

PROGRAMME DE FORMATION PROFESSIONNELLE
GRILLE TARIFAIRE 2022-2023¹

	Tarifs en vigueur ²	Échéance ³
FRAIS DU PROGRAMME DE FORMATION PROFESSIONNELLE (PFP)		
Frais d'inscription au Programme de formation professionnelle*	440 \$	mars
Journées de formation professionnelle (JFP)	490 \$	mai-juin
Examen de l'Ordre (initial) portant sur les JFP*	165 \$	mai-juin
Cas pratique en droit professionnel (initial)**	560 \$	décembre
FRAIS ADDITIONNELS SELON LE PARCOURS DE LA PERSONNE CANDIDATE		
Frais d'administration et de gestion		
Inscription tardive au PFP*	250 \$	Dès réception de facture
Dossier d'inscription incomplet ou non conforme	75 \$	Dès réception de facture
Inscription tardive aux diverses activités du PFP	55 \$	Dès réception de facture
Annulation/absence à une séance de consultation ou de révision	100 \$	Dès réception de facture
Pénalité de retard : activité non complétée dans le délai imparti, formulaire non déposé, etc.	50 \$	Dès réception de facture
Frais de reprise		
• Examen de reprise*	275 \$	Dès réception de facture
• Examen suivant la reprise des JFP*	330 \$	Dès réception de facture
• Cas pratique en droit professionnel**	800 \$	Dès réception de facture
• Journées de formation professionnelle (JFP)	490 \$	Dès réception de facture
• JFP pour absence non motivée, en salle ou en classe virtuelle	100 \$ / jour	Dès réception de facture
• JFP pour absence motivée, en salle ou en classe virtuelle	45 \$ / jour	Dès réception de facture
Frais de révision		
• Examen de l'Ordre initial	135 \$	Dès réception de facture
• Examen de l'Ordre de reprise	135 \$	Dès réception de facture
• Cas pratique en droit professionnel	250 \$	Dès réception de facture
Autres frais		
• Demande de dérogation pour cause ⁴	150 \$	Dès réception de facture
• Demande de modification d'inscription aux activités du PFP sans motif raisonnable	50 \$	Dès réception de facture
• Demande de mesures d'accommodement	Sans frais	s. o.
• Cérémonie d'assermentation (maximum de deux invités supplémentaires)	25 \$	mars-avril

* Ces frais ne sont pas remboursables.

** Ces frais sont remboursables à 50 %.

¹ Ces tarifs sont conformes à la grille de tarification 2022-2023 adoptée le 3 décembre 2021 par le Conseil d'administration de l'Ordre et sont en vigueur du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023.

² Toutes taxes de vente sont en sus.

³ L'échéance est sujette à changement selon le parcours réel de la personne candidate.

⁴ Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de la Chambre des notaires du Québec, RLRQ, c. N-3, r. 6.01, art. 12.